Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: - (1924)

Heft: 50

Rubrik: Importation - Exportation - Douanes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

IMPORTATION — EXPORTATION — DOUANES

Résumé des Documents Officiels

FRANCE
EXPORTATION
Exportation des capitaux

Les dispositions de la loi du 3 avril 1918, de l'article 13 de la loi du 28 février 1924, de la loi du 31 mars 1922 et des articles 72 à 77 de la loi du 22 mars 1924 réglementant l'exportation des capitaux et l'importation des titres et valeurs mobilières sont maintenues en vigueur jusqu'au 31 décembre 1924.

L'avant-dernier alinéa de la loi du 31 mars 1922 est ainsi modifié:

« Un décret rendu sur la proposition du ministre des Finances pourra, antérieurement au 31 décembre 1924, suspendre l'application des dispositions de la loi du 3 ayril 1918, de l'article 13 de la loi du 28 février 1921, de la loi du 31 mars 1922 et des articles 72 à 77 de la loi du 22 mars 1924. »

(Loi du 30 juin, J. O. du 1er juillet 1924.) Prorogation de prohibition de sortie

N° 37. Beurres frais, fondus ou salés.

(Décret du 25 juin 1924, J. O. du 26 juin 1924.)

Prorogation de droits de sortie

Sont prorogés, à compter du 22 mai 1924 et jusqu'à nouvel ordre, les taux des droits de sortie fixés, à titre temporaire sur diverses catégories d'os bruts de bétail, par le décret du 16 février 1923

(Décret du 6 juin 1924, J. O. du 15 juin.)

Durée de validité des licences d'exportation

Sauf spécifications contraires, la durée de validité des licences d'exportation est ramenée à 60

jours.

Toutefois, les dispositions spéciales prévues pour les cuirs et peaux restent en vigueur.

(Avis du Ministère des Finances, J. O. du 15 juin 1924.)

Douanes

Modifications de droits

Tarif N°	Désignation des marchandises	Unité de perception	TARIF	
			nénéral	minimum
	Radium		20 %	5 %
0171	au plus Chlorures concentrés au		2 —	2 —
	cinq centièmes au plus	Abgold.	2 —	2 —
	Autres		20 -	5 —

(Décret du 7 juin, J. O. du 15 juin 1924.)

AVIS DIVERS

Exposition d'Art Suisse à Paris

A la demande du Comité d'organisation de l'Exposition de l'art suisse organisée au musée du Jeu de Paume, jardin des Tuileries, sous le haut patronage de M. le Président de la Confédération suisse et de M. le Président de la République Française, nous attirons l'attention de nos lecteurs sur cette importante manifestation due à l'initiative de M. Bénédite, conservateur, et de M. Dézarrois, conservateur adjoint au Musée National du Luxembourg.

L'Exposition de l'Art Suisse n'a pu être menée à bien que grâce à la participation effective de la Confédération Suisse, des grands instituts financiers de notre pays et des musées de Genève, Lausanne, Fribourg, Neuchâtel, Berne, Soleure, Winterthour, Schaffhouse, Zurich et spécialement de la ville de Bâle, qui, pour la première fois, a consenti à se dessaisir de peintures d'un prix inestimable de Holbein. Autour de ce grand maître ont été groupés les chefs-d'œuvre des primitifs et des maîtres des xve et xvi siècles provenant soit de musées, soit de grandes collections particulières, le tout formant un ensemble entièrement inédit qui sera une révélation pour le public parisien. Plusieurs salles sont consacrées aux meilleurs artistes suisses des XVII°. XVIII° et XIX° siècles, parmi lesquels Léopold Robert, Calame, Gleyre, Bœcklin, Hodler, ces deux derniers étant représentés chacun par des ensembles importants.

Ajoutons que jamais encore un tel groupement de chefs-d'œuvre n'a eu lieu en Suisse, le public parisien et nos compatriotes fixés à Paris en ayant la primeur.

RÉCEPTION DES ATHLÈTES SUISSES PARTICIPANT AUX JEUX OLYMPIQUES

Le Comité qui s'est constitué à Paris sous la présidence d'honneur de M. Dunant, ministre de Suisse, et sous la présidence effective de M. Ch. Courvoisier-Berthoud, nous prie de rappeler à tous les membres de la Colonie Suisse de Paris le banquet qui aura lieu le 26 juillet, à 19 h. 30, à l'Hôtel Continental et qui sera suivi d'une partie récréative dont le programme est des plus attrayants.

Pour tous renseignements, s'adresser au siège du Comité, 61, avenue Victor-Emmanuel-III (Chambre de Commerce Suisse en France), à la Légation de Suisse, 51, avenue Hoche, ou chez M. Ch. Courvoisier-Berthoud, 15, rue Richer.